

Contact : *Sindy LOBATO*

Tél : 01.53.72.87.02 – s.lobato@ffcam.fr

Un document à conserver

2011-2012 : Pour tout savoir sur les garanties d'assurances !

<p>Assureur</p> <p><i>Nouvel assureur en 2011-2012 en remplacement de MONDIAL ASSISTANCE : AXA ASSISTANCE</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - AXA FRANCE IARD pour les garanties relevant de la Responsabilité Civile, Défense Recours, Individuelle Accident, Frais de soins en France et interruption séjour. Contrat N° 4706458904 - AXA ASSISTANCE pour les garanties Assistance Rapatriement, Frais de secours et Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger. Contrat N° 0801940
<p>Courtier de la FFCAM</p>	<p>GRAS SAVOYE MONTAGNE Service FFCAM - Parc Sud Galaxie - 3B rue de l'Octant BP 279 - 38433 Echirolles Cedex</p> <p>Contact : Stéphanie PAILLET / tél 0810 104 079 stephanie.paillet@grassavoie.com</p>
<p>Période de garantie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux adhérents : Date de prise d'effet des garanties : à la date de souscription de la licence (réception du règlement) à partir du 01/09/2011. - Anciens adhérents : La couverture MONDIAL ASSISTANCE leur reste acquise jusqu'au renouvellement de leur licence qui doit avoir lieu au plus tard le 31/10/2011 pour ne pas subir d'interruption. Dès lors que la licence est renouvelée (possibilité à partir du 01/09/2011), l'adhérent est assuré dans les termes du nouveau contrat par AXA ASSISTANCE. Durée de la couverture : jusqu'au 30/09/2012 et au maximum couverture jusqu'au 31/10/2012 uniquement afin de permettre le renouvellement de la licence.
<p>Activités garanties</p> <p><i>La liste des activités s'enrichit : slackline, highline avec assurance, snowkite, trail, parapente à ski, raids en chiens de traîneaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art 2.1 et 2.2 du « Résumé des garanties saison 2011-2012 » ▪ Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement à caractère accidentel survenant lors de la pratique de loisir ou compétitive des activités encadrées par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne et ses structures affiliées ou à l'occasion d'une pratique autonome. ▪ Sont également garanties : <ul style="list-style-type: none"> - Les activités diverses d'entraînement physique de plein air, en piscine ou en salle, organisées ou contrôlées par les structures affiliées à la FFCAM ; - L'exécution bénévole et temporaire de travaux d'entretien dans les chalets, refuges et locaux de la Fédération et de ses structures affiliées.

<p>Exclusions</p>	<p>Toutes autres activités non mentionnées dans le « Résumé des garanties saison 2011-2012 », notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités pratiquées dans un but lucratif ▪ Les sports pratiqués à titre professionnel ▪ Participation aux secours réels en spéléologie ▪ Les sports aériens autres que paralpinisme, parapente, aile delta, deltaplane monoplace ou biplace, parapente à ski ▪ La plongée sous-marine (hormis dans le cadre d'une activité de spéléologie) ▪ L'encadrement d'activités au sein d'une association non affiliée à la FFCAM ou au sein d'une fédération autre que la FFCAM
<p>Territorialité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ France métropolitaine et DOM-TOM-COM, dans les pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark (y compris Groenland), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) + Andorre, Monaco, Suisse, Vatican, Liechtenstein, Saint-Marin, Norvège (sauf le Spitzberg), Islande, Maroc. ▪ Dans le monde entier sous réserve que l'extension ait été souscrite. L'extension « Monde Entier » est au libre choix du licencié sous réserve de la souscription de l'option « Assurance de personnes et Assistance Secours ».
<p><u>Les garanties proposées :</u></p> <p>Responsabilité civile- Défense-Recours (13,40 €)</p> <p>L'adhérent en bénéficie automatiquement à la souscription de sa licence.</p>	<p>Comprend : responsabilité civile (engagée si l'adhérent cause un préjudice à autrui), défense/ recours (défense du licencié devant juridiction et recours au nom du licencié contre le tiers responsable de son préjudice). L'assurance responsabilité civile consiste à garantir toute personne qui causerait un dommage à autrui. L'assureur s'engage à verser au nom de l'assuré (le licencié ou le club) un dédommagement à un tiers, pourvu que le licencié ou le club soit tenu par la loi de le faire.</p> <p>☺ <i>En responsabilité civile la majorité des contrats personnels "Multirisques - Habitation" exclut la pratique des activités de montagne exercée en tant que licencié d'un club y compris la participation aux courses ou compétitions sportives.</i></p>

Assurance de Personne et Assistance Secours (21,20 €)

Facultative mais obligation pour le club d'informer l'adhérent sur l'intérêt de la souscrire – art.L321-4 et art. L 321-6 Code du Sport.

De nouvelles garanties pour l'exercice 2011-12 : visite d'un proche si hospitalisation > 6 jours, assistance juridique à l'étranger (avance de caution pénale, frais d'avocat), envoi d'un médecin sur place à l'étranger

Comporte :

- frais de recherche et de secours
- assistance rapatriement
- individuelle accident (frais de soins et indemnité en cas de dommages corporels, décès, incapacité permanente)
- remboursement forfait remontée mécanique, assistance juridique à l'étranger (avance de caution pénale, frais d'avocat), chauffeur de remplacement, envoi d'un médecin sur place à l'étranger, accompagnement du défunt

L'assurance de personne ou individuelle accident couvre les dommages corporels subis par l'adhérent au cours de la pratique sportive. La garantie Assistance Secours couvre la prise en charge des frais de recherche et secours, l'assistance médicale, le rapatriement, l'assistance juridique

☺ *Les secours sont payants sur la plupart des domaines skiables en France et sur tout domaine dans les autres pays européens.*

☺ *L'assistance rapatriement est une assistance après accident corporel et décès. Chaque intervention doit être déclenchée par l'assistanteur.*

Précisions sur les garanties « Frais de recherche » et « Assistance rapatriement » : Elles ne jouent que si l'adhérent FFCAM est victime d'une maladie ou d'un événement de caractère accidentel. L'assureur répond aux besoins en matière de recherche de personnes (sans nouvelle d'une personne ou d'un groupe, des opérations de recherche sont déclenchées : par extension, l'assureur considère que le caractère accidentel est présent) et en cas de nécessité d'une évacuation sanitaire (d'où la nécessité de viser la maladie).

L'assureur exclut les interventions relatives à la prise en charge de frais d'hélicoptère pour des personnes en manque de condition physique.

Si le déclenchement des opérations est imposé par la sécurité des personnes, un examen au cas par cas sera réalisé par l'assureur, en concertation avec la Fédération, pour la prise en charge des frais.

Comment la souscrire ?

En même temps que la licence : choix sur le document d'appel de cotisation ou sur la demande ou encore sur le site internet de la Fédération : <https://extranet-clubalpin.com/renouveler/>

Après souscription de la licence : demande et règlement auprès du club ou directement en ligne à l'adresse <https://extranet-clubalpin.com/assurance/> **moyennant un euro de frais supplémentaire.**

L'adhérent renvoie alors la première licence au service « Gestion des Adhérents » de la Fédération (ou au club). La Fédération ou le club édite et adresse une nouvelle licence à l'adhérent.

<p>Les extensions de la garantie « Assurance de personne et Assistance Secours »</p> <p>Obligation d'indiquer à l'adhérent qu'il peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires- art L321-6 Code du Sport</p> <p><i>De nouvelles garanties pour l'exercice 2011-12 : en souscrivant l'extension « individuelle accident renforcée » l'adhérent bénéficie de la garantie en cas de vol, perte ou détérioration accidentel de son matériel sportif.</i></p>	<p>Ces extensions supposent la souscription de l'assurance de personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Individuelle accident renforcée (y compris dommages aux matériels sportifs) (51,00 €) ▪ Monde entier (70,50 €) <p>Comment les souscrire ? Elles peuvent être souscrites au début ou en cours d'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en ligne https://extranet-clubalpin.com/assurance/ : - soit en adressant le bulletin de souscription à Gras Savoye, Service FFCAM Parc Sud Galaxie 3B rue de l'Octant BP 279 - 38433 Echirolles Cedex, avec un chèque à l'ordre de Gras Savoye du montant correspondant à l'option choisie et une photocopie de la licence 2011/2012 délivrée par le Club.
<p>Evènement à caractère accidentel</p>	<p>La mise en jeu des garanties est subordonnée à la survenance d'un évènement de caractère accidentel. Celui-ci se définit comme tout fait dommageable normalement imprévisible et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Dans le cadre de la garantie individuelle accident, l'assureur assimile à un accident notamment les maladies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mal des montagnes, - Les gelures, les ruptures musculaires - La congestion, l'insolation, l'œdème, la congélation, l'ophtalmie, la cécité ayant une origine accidentelle.
<p>Procédure en cas de sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une Assistance Rapatriement contacter directement par téléphone AXA ASSISTANCE au 01 55 92 17 94 ou 33 1 55 92 17 94 si vous êtes hors de France 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. ▪ Pour toute autre mise en œuvre de garanties, déclarer votre sinistre dans les 5 jours à GRAS SAVOYE MONTAGNE, soit : <ul style="list-style-type: none"> • par courrier (déclaration de sinistre intégrée à la notice d'assurance): GRAS SAVOYE MONTAGNE Service FFCAM Parc Sud Galaxie - 3B, rue de l'Octant BP 279 - 38433 Échirolles Cedex • par téléphone au 0810 104 079 • directement en ligne : www.grassavoie-montagne.com

ATTENTION

La présente information est complétée d'affiches que les responsables des clubs FFCAM doivent mettre en évidence dans les locaux de leurs associations.

Le « Résumé des garanties saison 11-12 » doit obligatoirement être remis à la personne qui adhère ou renouvelle son adhésion, en attirant son attention sur l'intérêt à souscrire l'assurance de personne.